



République Française
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Ain

ARRETE N°19-2025
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la parking du Stade

Le Maire de la commune de Garnerans,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'organisation d'un marché semi-nocturne le Samedi 06 Septembre 2025 par l'association le Groupement d'Animations de Garnerans;

CONSIDERANT que pour permettre la tenue en toute sécurité du marché, l'installation des exposants et le montage et le démontage des équipements nécessaires il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit sur le parking du stade.

La route du Stade ainsi qu'une partie du chemin de la Gare seront fermés sauf pour les résidents et les services de secours à partir de 15h00.

Un passage sera mis en place pour les personnes qui souhaitent se rendre aux points d'apports volontaires

Cette réglementation sera applicable du samedi 06 septembre 2025 de 15h00 à minuit.

ARTICLE 2

L'association organisatrice se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire à ces interdictions avec des panneaux conformes.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du marché :

Route barrée au Chemin du Stade avec déviation chemin du centre pour rejoindre le chemin des trois coins

Route barrée pour une partie du chemin de la gare (un accès à la caserne sera mis en place) avec déviation par le chemin du centre ou le chemin des trois coins.

Défense de stationner sauf pour les exposants

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'association Groupement d'Animations de Garnerans représentée par son président Roger Ribollet.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire, Dominique VIOT.

Le bénéficiaire, l'association Groupement d'Animations de Garnerans est chargé, de l'application du présent arrêté.

Fait à Garnerans, le 23 juillet 2025

Le Maire, Dominique VIOT.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.